

# Règlement du PASSAGE DU VIADUC Dim 27 Avril 2025

## 1. Lieu et nature du PDV 2025

Les départs et les arrivées se feront sur le site de Glénic (23380) au pied du VIADUC.  
Trois épreuves de course à pied, ainsi que deux parcours de randonnées sont proposés.

Pour la section Course à pied :

. **Le Viaduc : 25 kilomètres** avec un dénivelé positif d'environ 725 m – Départ à **8h45**  
Epreuve ouverte à toutes et à tous, licencié(e)s ou non, à partir de la catégorie «ESPOIR», né(e)s en 2005 et moins. Epreuve donnant droit à l'UTMB\_Index dans la catégorie 20K.

. **La Passerelle : 15 kilomètres**, avec un dénivelé positif de 425 m - Départ à **9h15** - Epreuve ouverte à toutes et à tous, licencié(e)s ou non, à partir de la catégorie «JUNIOR», né(e)s en 2007 et moins.

. **Le P'tit Pont : 9 kilomètres**, avec un dénivelé positif de 230 m - Départ à **9h45** - Epreuve ouverte à toutes et à tous, licencié(e)s ou non, à partir de la catégorie «CADET», né(e)s en 2009 et moins.

Pour la section Randonnée :

- Randonnée d'environ **10 kilomètres**. Départ groupé à 9h30

Les VTT ainsi que le Cani cross ne sont pas autorisés sur les portions des courses.

Les chiens même tenus en laisse sont également interdits avant le passage des coureurs.

## 2. Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera sur le site du départ, au niveau du Viaduc, le jour de l'épreuve à partir de 07h45 et jusqu'à 15 minutes avant les départs de chaque course.

Le retrait pourra être également effectué le samedi après-midi. L'horaire et le lieu du retrait seront communiqués ultérieurement sur la page facebook de l'évènement.

Une pièce d'identité sera demandée lors du retrait du dossard

### 3. Organisateur

Le Foyer Rural de Glénic est l'organisateur de cet évènement.

Pour nous contacter, par mail ou mobile :

Responsable de course : Stéphane JARDY 06.88.32.05.18 / [stephanejdy@gmail.com](mailto:stephanejdy@gmail.com)

Responsable des randonnées : André HUMBERT / [humbert.andre@club-internet.fr](mailto:humbert.andre@club-internet.fr)

Responsable du Foyer Rural : Gérard GASNET 06.62.89.36.88 / [gerard.gasnet23@gmail.com](mailto:gerard.gasnet23@gmail.com)

### 4. Stationnement

Afin de garantir la sécurité, le stationnement sera règlementé aux abords du site, des parkings seront désignés à cet effet.

### 5. Conditions de participation aux courses

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- a) L'inscription se fera prioritairement par internet sur le site de Courir36 [www.courir36.com](http://www.courir36.com). Les inscriptions sur place restent acceptées moyennant un supplément tarifaire de 4 euros.

**Les inscriptions en ligne seront closes le vendredi 25 Avril 2025 à 19h00.**

- b) Catégories d'âge : voir chapitre 1. Attention pour les mineurs participants aux épreuves (9 et 15 km), une autorisation parentale est nécessaire.

- c) Certificat médical ou Licence: Obligatoire pour les trois épreuves.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit sur présentation d'un Parcours de Prévention Santé (PPS) datant de moins de trois mois et disponible sur internet ici <https://pps.athle.fr>
- Aucun autre document ne pourra être accepté. Le certificat médical n'est plus accepté, il est remplacé par le PPS

- d) Le paiement du droit d'inscription s'effectuera en ligne au moment de l'inscription.

. *Le Viaduc* (25 km) : **25 €**

. *La Passerelle* (15 km) : **15 €**

. *Le p'tit pont* (9 km) : **10 €**

Des frais de service seront également appliqués par Courir36 et à charge du participant.

**Une majoration de 4 euros sera appliquée pour les inscriptions sur place le jour de l'épreuve.**

e) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

f) Rétractation :

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non- participation du fait du participant.

g) Annulation :

En cas d'annulation par l'organisation, un report automatique de l'inscription vers l'édition 2026 sera proposé à chaque engagé(e)

h) Acceptation du présent règlement

En s'engageant le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## 6. Conditions de participation aux randonnées

La participation aux différentes randonnées est conditionnée à l'inscription qui se fera sur place avant la fin des horaires de départs.

## 7. Assurances

Responsabilité civile: les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque coureur s'engage à respecter le règlement de l'épreuve. Le cas échéant, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## 8. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé des responsables de course, du Foyer Rural, et du GSN. Leurs décisions sont sans appel.

b) Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé sur les courses.

c) Barrière horaire

Pas de barrière horaire sur les trois courses

A noter que les récompenses des courses seront effectuées aux heures indiquées au paragraphe 13, sans attendre les derniers concurrents.

d) Abandon

En cas d'abandon, le participant devra obligatoirement prévenir l'organisation (aux ravitaillements, à un commissaire de course, ou à l'arrivée) et lui remettre son dossard afin de ne pas engager de recherches inutiles.

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par courir36 grâce au port du dossard visible en permanence sur la poitrine.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## 9. Balisages

a) Le balisage des courses sera effectué avec de la toile réfléchissante.

b) Le balisage des randonnées sera effectué avec des flèches de couleur et des panneaux indicateurs.

## 10. Ravitaillements

**Les participants des courses doivent être en possession de leur gobelet personnel (sac d'hydratation, flasques, éco-tasse, ...)**

- a) Sur les circuits de courses
  - a) Le Viaduc (25 km) : deux points de ravitaillement
  - b) La Passerelle (15 km) : deux points de ravitaillement
  - c) Le P'tit Pont (9 km) : un ravitaillement
- b) Sur les circuits de randonnées : un ravitaillement
- c) Un buffet réservé aux participants des courses et randonnées sera organisé à partir de 12h sous le Viaduc.

## 11. Sécurité et soins

- a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel et quelques portions sur des voies ouvertes à la circulation. Tout coureur est tenu de respecter le code de la route lors des traversées de route.

- b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par une équipe de secouristes.

Des commissaires de courses seront positionnés en de nombreux endroits du circuit pour sécuriser l'itinéraire.

- c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

- d) Respects entre sportifs.

Coureurs et randonneurs, vous partagerez les mêmes sentiers, soyez attentifs et respectueux les uns les autres.

## 12. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site <http://www.courir36.fr> puis sur le site Facebook de la course.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime.

## 13. Lots et récompenses aux vainqueurs des courses

Les récompenses s'effectueront au viaduc à partir de 11h30.

- Pour le 9 et 15 km, seront récompensés :
  - a) Les 3 premiers au scratch (hommes, femmes)
  - b) Le meilleur jeune (homme et femme) des catégories CADET à JUNIOR (nés entre 2006 et 2009) pour la course du 9km et JUNIOR à ESPOIR (nés entre 2003 et 2007) pour la course du 15km.
  - c) Le meilleur MASTER- (homme et femme) regroupant les catégories MASTER 1 et MASTER 2 (40-49 ans)
  - d) Le meilleur MASTER+ (homme et femme) regroupant les catégories MASTER 3 et plus (50 ans et +)
- Pour le 25 km, seront récompensés :
  - a) Les 3 premiers au scratch (hommes, femmes)
  - b) Le meilleur MASTER- (homme et femme) regroupant les catégories MASTER 1 et MASTER 2 (40-49 ans)
  - c) Le meilleur MASTER+ (homme et femme) regroupant les catégories MASTER 3 et plus (50 ans et +)
- Récompense au club le mieux représenté sur l'ensemble des trois épreuves.

Tous les participants se verront remettre au retrait du dossard un lot souvenir dans la limite des 500 premiers inscrits.

Présence obligatoire des récompensés à la remise des prix.

## 14. Disqualifications

Tout participant ne respectant pas les bénévoles, les autres participants, et les membres de l'organisation sera disqualifié sur simple décision des organisateurs

## 15. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **16. Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

## **17. Force majeure**

En cas de force majeure (intempéries, obligations préfectorales, ...), l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.